

Nombre de conseillers en exercice : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Catherine BEUVY-VIEILLE MARINGE, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Alain VERMOREL, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés :

Procurations : Jean-Pierre SAUGERAS à Philippe BRUGERE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Catherine BEUVY-VIEILLEMARINGE, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, Thierry BAILLARD à Sandra CHARRIERE.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

### DELIBERATION N° 2023-04-04 E – MAISON DU STADE : Fixation d'un loyer

M. Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que la municipalité met tout en œuvre pour permettre l'installation de population sur la Commune, en proposant des services publics adaptés, et au cas présent, en ayant construit une Maison des Assistantes Maternelles. Le prochain recensement devrait indiquer une augmentation de la population, ou à défaut un rajeunissement, car les demandes de garde pour les jeunes enfants sont en augmentation, tout comme le nombre d'enfants inscrits à la maternelle, ayant permis l'ouverture d'une classe à cette rentrée scolaire de septembre.

Comme les places de la MAM sont toutes occupées et que deux personnes ont sollicité la collectivité pour louer la maison du stade aux fins d'accueillir leur association dénommée MAM « Les Choupinous », il est proposé de souscrire un bail avec cette structure.

Ce bail prendrait effet début 2024, dès le commencement de leur activité, moyennant un loyer de 100 € mensuel, hors champ d'application de la TVA, augmenté de 10€ de charges forfaitaires au titre des ordures ménagères.

Par ailleurs, le locataire prendra à sa charge l'ensemble des contrats de fluide ainsi que les consommations liées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer un loyer mensuel de 100 €

**PRECISE** qu'une charge forfaitaire pour les ordures ménagères est fixée à 10€ par mois

**INDIQUE** que l'ensemble des charges seront réglées par les locataires (via des contrats à leur nom ou refacturation sur la base de sous compteurs)

**DONNE TOUT POUVOIR** à M le Maire pour souscrire le bail y afférent

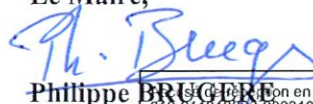
La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Meymac, 02 Octobre 2023

Le Maire,



Philippe BRUGERE



019-211913603-20231027-2023-04-04-E-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2023  
Date de réception préfecture : 06/11/2023